

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/04/2019

Dossier complet le :

30/07/2019

N° d'enregistrement :

2019-8199

### 1. Intitulé du projet

Défrichement de 8 400 m<sup>2</sup> pour la construction d'une résidence séniors de 6 050 m<sup>2</sup> SDP, rue des Cerfs à Saint-Paul-lès-Dax (40).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

RESIDE ETUDES

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Philippe NICOLET Loïc BOISMENU Co-responsables du développement

RCS / SIRET

3 5 0 9 0 2 1 0 2 0 0 0 2 8

Forme juridique

Société par actions simplifiées

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du Code Forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha.	Au sein d'un terrain d'assiette d'une superficie d'environ 8 400 m <sup>2</sup> , l'opération étudiée prévoit la création d'une surface de plancher totale de l'ordre de 6 050 m <sup>2</sup> . L'aménagement prévu nécessitera le défrichement de la totalité du terrain d'assiette soit 8 400 m <sup>2</sup> .

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en un défrichement de 8 400 m<sup>2</sup> pour la construction d'un bâtiment de logements pour séniors en R+2 :

- emprise au sol : 2 900 m<sup>2</sup> ;
- surface de plancher : 6 050 m<sup>2</sup>.

Aucun niveau de sous-sol n'est prévu.

Un parking aérien ainsi que des espaces verts entoureront le bâtiment.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est de permettre la construction d'une résidence seniors.

La construction d'une résidence seniors vise à répondre à une demande d'hébergement, notamment en lien avec le caractère thermal de la commune de Saint-Paul-lès-Dax.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisé et arrachage des souches.

Le chantier de construction de la résidence seniors sera classique : gros œuvre, second œuvre, voiries et espaces verts.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Sans objet pour le défrichement.

Dans sa phase d'exploitation, la résidence seniors fonctionnera de manière classique pour un établissement de ce type : vie des résidents sur le site, déplacements depuis et vers la résidence, etc., consommation d'eau potable, production de déchets et d'eaux usées.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire (PC).

Autorisation de défrichement.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Défrichement	8 400 m <sup>2</sup>
Emprise au sol du bâtiment	2 900 m <sup>2</sup>
Surface de plancher totale du bâtiment	6 050 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Rue des Cerfs  
40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 1° 0 5' 2 0 "O Lat. 4 3° 4 3' 5 2 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé au sein d'une ZNIEFF. Le zonage de ce type le plus proche est identifié à 1,4 km au sud-est (ZNIEFF de type II n° 720030087, L'Adour, de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des barthes). Des éléments complémentaires sont disponibles en note annexe.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La plus proche est localisée à plus de 30 km au sud-ouest (site de la Barthe de Saint-Martin-de-Seignanx).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé au sein d'un parc national, d'un parc naturel marin, d'une réserve naturelle (nationale ou régionale), d'une zone de conservation halieutique ou d'un parc naturel régional. La réserve naturelle la plus proche est localisée à plus de 5 kilomètres au sud-ouest (réserve RNR287, Site des carrières de Tercis-les-Bains).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le dernier plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des Landes a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2019/19 du 4 février 2019. Il porte sur les infrastructures nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules soit les autoroutes A63, A64 et A641. Un plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau départemental des Landes est en projet. Des éléments complémentaires sont disponibles en note annexe.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé au sein d'un zonage UNESCO ou sa zone tampon. Le projet n'est pas concerné par la présence : d'un monument historique ou ses abords, d'une zone de protection archéologique, d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou d'un élément remarquable porté au PLU de Saint-Paul-lès-Dax. Des éléments complémentaires sont disponibles en note annexe.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est localisé dans aucune zone humide identifiée par les administrations publiques de type RAMSAR ou zones humides élémentaires. Une étude spécifique a été réalisée en juin 2019 et a mis en évidence la présence d'environ 250 m <sup>2</sup> de zone humide au sein du site étudié. Des éléments complémentaires sont disponibles en note annexe.



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Paul-lès-Dax n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Elle est couverte par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) approuvé le 15 juin 2005. Le site étudié n'est pas soumis au risque d'inondation d'après les éléments cartographiques du PPRI. L'aléa sismique est qualifié de faible (niveau 2). Le risque de retrait-gonflement des argiles est nul à moyen au droit du projet. Le risque de remontée de nappe est a priori inexistant au droit du projet.  Une partie du site étudié, au nord, est concernée par un risque faible de feux de forêt. Des éléments complémentaires sont disponibles en note annexe.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site étudié n'est pas recensé dans les bases de données BASIAS et BASOL. Il n'est pas identifié comme accueillant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les investigations réalisées par BURGEAP en mai 2019 ont mis en évidence l'absence de problématique pollution.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Paul-lès-Dax est entièrement comprise dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin de l'Adour à l'amont de la confluence avec les Gaves qui inclue à la fois les eaux superficielles et souterraines.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) ne recoupe les parcelles d'aménagement. Les plus proches sont les suivants : • la Pince à environ 500 mètres au sud ; • Tallebay à environ 700 mètres au sud-ouest. Des éléments complémentaires sont disponibles en note annexe.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles d'étude ne sont pas localisées dans un site inscrit, les plus proches étant (cf. carte en note annexe) : • site inscrit SIN0000268 Chapelle Saint-Blaise de Gourby et de ses abords à environ 8 km au sud-ouest ; • site inscrit SIN0000267 Site du château (ancienne caverie de la Salle) à environ 9 km au sud-ouest.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas implanté dans un site Natura 2000. Les zones Natura 2000 les plus proches sont associées à la vallée de l'Adour à environ 1 à 1,6 km de distance. Des éléments complémentaires sont disponibles en note annexe.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles étudiées ne sont pas localisées dans un site classé, les plus proches étant à 6-7 km de distance. Des éléments complémentaires sont disponibles en note annexe.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de défrichement n'est pas susceptible d'engendrer des prélèvements d'eau souterraine. Il n'est pas non plus susceptible de générer des prélèvements d'eau superficielle. Le projet de résidence séniors, en l'absence de sous-sol et/ou de forage d'irrigation des espaces verts, n'engendrera aucun prélèvement d'eau particulier.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage ni aucune modification des masses d'eau souterraines ne sont attendus au droit du site étudié du fait des opérations de défrichement et de la construction d'une résidence séniors.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement n'entraînera pas d'excavation ni d'évacuation de terres. En l'absence de sous-sol, le projet de résidence séniors ne générera pas de déblais significatifs.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement et le projet de résidence séniors ne nécessiteront pas l'utilisation de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de défrichement étudié entraînera la destruction des habitats et de la flore identifiés au droit du site. Il est également susceptible de générer des perturbations, des dégradations ou des destructions d'individus pour les espèces faunistiques recensées. Des éléments complémentaires sont disponibles en note annexe.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans une zone Natura 2000. Les plus proches sont associées à la vallée de l'Adour et sont localisées entre 1 et 1,6 km au sud du site étudié. Compte tenu des distances mises en jeu et de l'absence de connexion hydrographique entre le projet et ces zones Natura 2000, aucune incidence n'est attendue.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte tenu des distances mises en jeu et de l'absence de connexion hydrographique, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les autres zonages de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF, réserve naturelle, etc.). Il impactera les zones humides identifiées sur site via un diagnostic spécifique (environ 248 m <sup>2</sup> identifiés).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du défrichement et du projet de résidence séniors entrainera la consommation d'un espace naturel constitué de 5 habitats : • molinaie → ± 250 m <sup>2</sup> ; • berme herbeuse → ± 300 m <sup>2</sup> ; • lande sèche dégradée → ± 2 500 m <sup>2</sup> ; • bosquet rudéral → ± 1 950 m <sup>2</sup> ; • pinède → ± 3 200 m <sup>2</sup> .
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De par sa nature (défrichement et résidence séniors), le projet étudié n'est pas susceptible de générer de risques technologiques particuliers. Il n'est pas concerné par des risques technologiques ayant pour origine un tiers.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé hors zone inondable. Aucune incidence du projet sur cet aspect n'est attendue. Il en est de même pour les autres risques naturels recensés, le projet n'étant pas de nature à amplifier les différents aléas identifiés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	De par sa nature (défrichement et résidence séniors), le projet étudié n'est pas susceptible de générer de risques sanitaires particuliers. Il n'est pas concerné par des risques sanitaires ayant pour origine un tiers.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement engendrera des déplacements d'engins de chantier (machines d'abattage, camions de transport, etc.). Ces incidences seront temporaires et diurnes. En phase d'exploitation, les habitants et visiteurs de la résidence séniors seront également amenés à se déplacer. Ces incidences sont jugées faibles compte tenu de la proximité du centre-ville et des orientations d'aménagement prises en compte dans le PLU communal pour l'aménagement de ce secteur de Saint-Paul-lès-Dax.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de défrichement seront source de bruit du fait de leur nature même et de l'utilisation d'engins motorisés pour la réalisation des opérations. Ces nuisances sonores seront diurnes et temporaires. Le passage d'une parcelle naturelle sans usage à un site accueillant une résidence séniors s'accompagnera de nouvelles sources de bruit (bruits de voisinage et des véhicules motorisés utilisés par les résidents et les visiteurs). Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores particulières.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les opérations de défrichage pourront engendrer des odeurs liées à l'utilisation d'engins motorisés (gaz d'échappement).</p> <p>Il en sera de même pour l'utilisation de véhicules motorisés par les résidents et visiteurs de la résidence seniors projetée.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives particulières.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet de défrichage et les travaux de construction pourront engendrer des vibrations ponctuelles durant les phases de coupe et d'évacuation des arbres et de construction du bâtiment.</p> <p>La résidence seniors n'engendrera pas de vibrations en phase d'exploitation. Il n'est pas concerné par des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux de défrichage auront lieu en période diurne et n'engendreront donc pas d'émissions lumineuses particulières.</p> <p>Le projet de résidence seniors engendrera des émissions lumineuses très limitées, liées à l'éclairage des bâtiments, des voiries, ainsi qu'aux phares des véhicules circulant sur le site.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses particulières.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le défrichage n'engendrera pas de rejets dans l'air, hormis les gaz d'échappement des engins utilisés.</p> <p>Il en est de même pour la phase d'exploitation de la résidence seniors.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le défrichage n'engendrera pas de rejets liquides.</p> <p>Le projet de résidence seniors engendrera des rejets d'eau pluviale par infiltration dans le sol.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le défrichage n'engendrera pas d'effluents.</p> <p>Le projet de résidence seniors engendrera le rejet d'eaux usées vers le réseau d'assainissement public.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le défrichage engendrera la production de déchets verts qui seront gérés dans le cadre des filières agréées existantes en fonction des espèces végétales concernées (espèces envahissantes notamment).</p> <p>La vie des résidents engendrera la production de déchets classiques (ordures ménagères). La gestion des espaces verts sera également génératrice de déchets en moindre mesure.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet engendrera une modification de l'usage du site avec le passage d'une friche végétalisée vers un site bâti accueillant une résidence séniors. Il n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager en l'absence d'enjeux proches. Le cordon boisé présent au sud du site et porté au PLU comme étant à protéger ne sera pas impacté par le projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réalisation du projet entrainera la consommation d'un espace naturel actuellement sans usage implanté au sein d'une zone UC du PLU (zone urbaine).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets listés ci-dessous ont été analysés et ne répondent pas aux critères réglementaires pour l'analyse des impacts cumulés :

1. Création d'une plaine des sports  
Ce projet a été soumis à un examen au cas par cas qui a conclu à la non-réalisation d'une étude d'impact → projet non retenu pour l'analyse des effets cumulés.
2. Projet de construction d'un magasin LIDL  
Ce projet a été soumis à un examen au cas par cas qui a conclu à la non-réalisation d'une étude d'impact → projet non retenu pour l'analyse des effets cumulés.
3. Réaménagement du camping des Abbesses  
Ce projet a été soumis à un examen au cas par cas qui a conclu à la non-réalisation d'une étude d'impact → projet non retenu pour l'analyse des effets cumulés.
4. Création d'un complexe thermal  
Ce projet a été soumis à un examen au cas par cas qui a conclu à la non-réalisation d'une étude d'impact → projet non retenu pour l'analyse des effets cumulés.
5. Lotissement la Liberté  
Ce projet a fait l'objet d'un arrêt d'opposition au titre de la Loi sur l'Eau → projet non retenu pour l'analyse des effets cumulés. Des éléments complémentaires sont disponibles en note annexe.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'analyse de l'environnement dans lequel s'inscrit le projet a mis en évidence les enjeux potentiels suivants :

- faune-flore : les enjeux relatifs à la faune et à la flore sont faibles d'après le bureau d'études écologie. Toutefois, des espèces protégées ont été identifiées sur le site étudié ;
- zones humides : le diagnostic réalisé a mis en évidence la présence d'environ 250 m<sup>2</sup> de zones humides au sein du site étudié.

Face à ces enjeux, la société RESIDE ETUDES respectera la logique ERC (éviter, réduire, compenser) avec par exemple la mise en œuvre d'une compensation à hauteur de 150 % de la surface de zone humide détruite.

Si nécessaire, RESIDES ETUDES réalisera par ailleurs les dossiers réglementaires suivants :

- plan de gestion en lien avec les zones humides ;
- dossier de demande de dérogation en lien avec les espèces protégées.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Du fait de la prise en compte dans le projet des principaux enjeux et de la réalisation des dossiers réglementaires traitant de ces enjeux le cas échéant, ce projet peut être dispensé d'une étude d'impact.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Rapport RICE000811-01 comportant notamment des cartographies destinées à faciliter la compréhension des enjeux et des annexes techniques.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le,

29 juillet 2019

Signature

**CONTOUR idf**  
SARL D'ARCHITECTURE  
85, rue Mouffetard - 75005 PARIS  
Tél. 01 40 22 05 23 - Fax : 01 40 22 05 17  
contact@contour-idf.com

## 4. Caractéristiques général du projet

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en un défrichage pour la construction d'un bâtiment de logements pour séniors en R+2 :

- emprise au sol : 2 900 m<sup>2</sup> ;
- surface de plancher : 6 050 m<sup>2</sup> ;
- surface de parcelle : 8 400 m<sup>2</sup>.

Aucun niveau de sous-sol n'est prévu.

Un parking aérien ainsi que des espaces verts entoureront le bâtiment.

Les plans et coupes utiles à la compréhension du projet figurent en **annexe 4**.



Vue du site en date du 6 mars 2019  
(source : BURGEAP)

La réalisation de l'aménagement nécessitera le défrichage de l'ensemble du terrain d'assiette du projet soit une superficie de 8 400 m<sup>2</sup> pour la construction d'une résidence séniors de 6 050 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichage est de permettre la construction d'une résidence séniors.

La construction d'une résidence séniors vise à répondre à une demande d'hébergement, notamment en lien avec le caractère thermal de la commune de Saint-Paul-lès-Dax.

### 4.3 Description du projet

#### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Le défrichage sera réalisé par abattage, débardage mécanisé et arrachage des souches.

Le chantier de construction de la résidence séniors sera classique : gros œuvre, second œuvre, voiries et espaces verts.

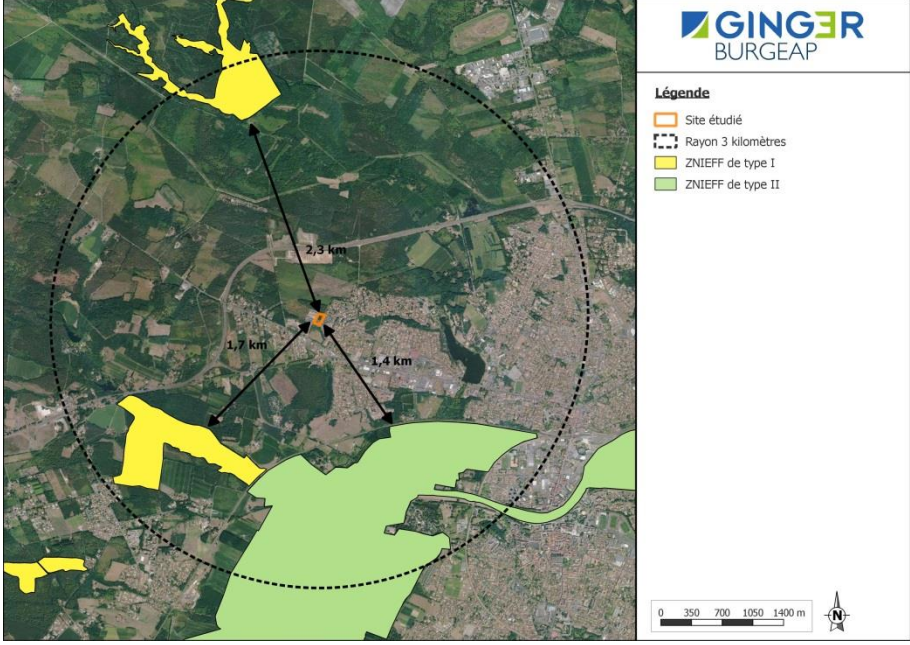
#### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation

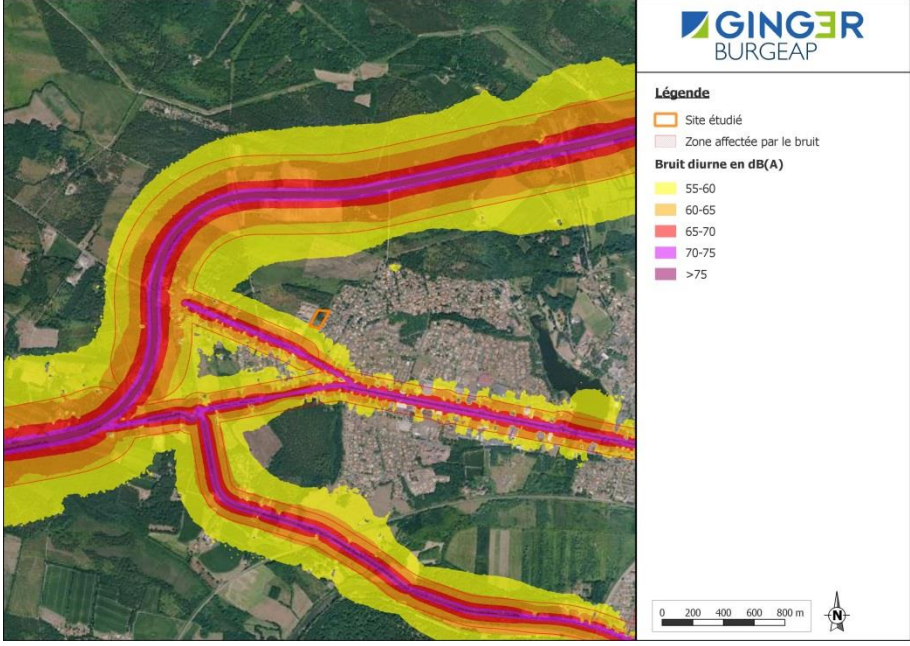
Sans objet pour le défrichage.

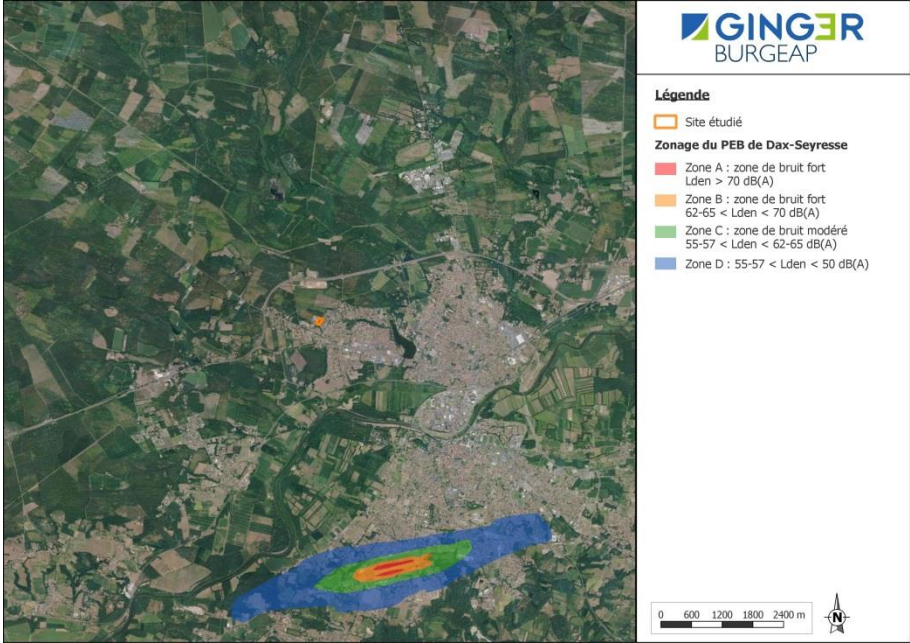
Dans sa phase d'exploitation, la résidence séniors fonctionnera de manière classique pour un établissement de ce type : vie des résidents sur le site, déplacements depuis et vers la résidence, etc., consommation d'eau potable, production de déchets et d'eaux usées.



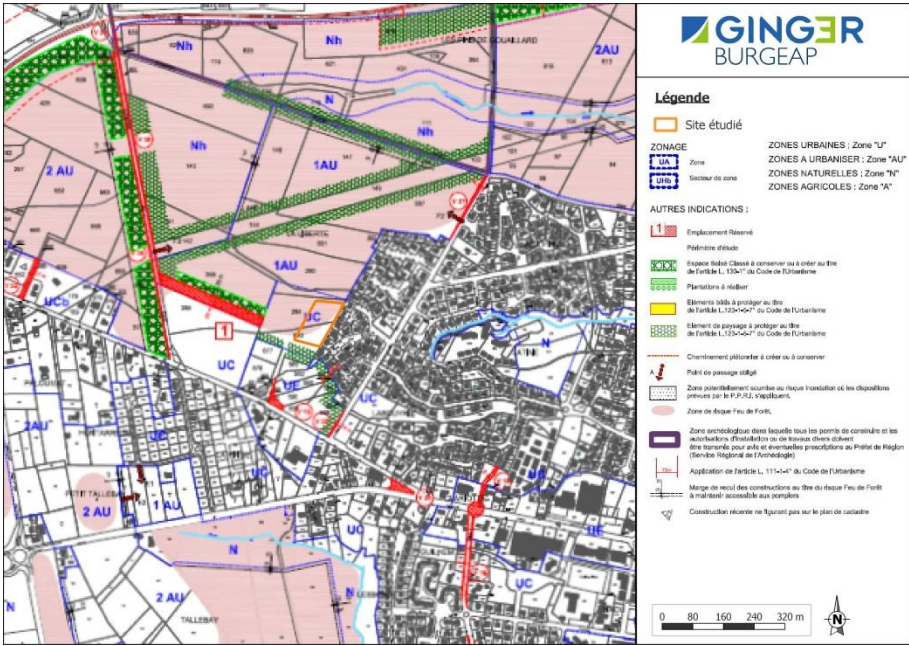
## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Le projet se situe-t-il	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	<p>Le projet n'est pas localisé au sein d'une ZNIEFF. Le zonage de ce type le plus proche est identifié à 1,4 km au sud-est (ZNIEFF de type II n° 720030087, <i>L'Adour, de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des barthes</i>).</p>  <p><b>Figure 2 : ZNIEFF (source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, IGN)</b></p>
En zone de montagne ?		X	Le projet n'est pas localisé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le projet n'est pas localisé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La plus proche est localisée à plus de 30 km au sud-ouest (site de la <i>Barthe de Saint-Martin-de-Seignanx</i> ).
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Le projet n'est pas localisé sur le territoire d'une commune littorale.

Le projet se situe-t-il	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
<p>Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?</p>		X	<p>Le projet n'est pas localisé au sein d'un parc national, d'un parc naturel marin, d'une réserve naturelle (nationale ou régionale), d'une zone de conservation halieutique ou d'un parc naturel régional.</p> <p>La réserve naturelle la plus proche est localisée à plus de 5 kilomètres au sud-ouest (réserve RNR287, <i>Site des carrières de Tercis-les-Bains</i>).</p>
<p>Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?</p>	X		<p><b>Plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'État</b></p> <p>Le dernier plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des Landes a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2019/19 du 4 février 2019. Il porte sur les infrastructures nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules soit les autoroutes A63, A64 et A641.</p> <p>L'autoroute la plus proche du site étudié (A63) est localisée à plus de 10 km à l'ouest. Le site n'est pas concerné par le bruit généré par les autoroutes prises en compte dans ce PPBE.</p> <p><b>Plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau départemental des Landes</b></p> <p>Ce PPBE est actuellement à l'état de projet. Il est revanche accompagné de cartes de bruit stratégiques approuvées par les arrêtés préfectoraux du 3 juin 2015 et du 12 juillet 2018 portant sur les infrastructures routières départementales supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an, soit RD16 et RD824 sur le secteur d'étude.</p>  <p><b>Figure 3 : Bruit routier (source : DDTM Landes, IGN)</b></p> <p>Le site étudié n'est pas concerné par le bruit généré par ces infrastructures.</p>

Le projet se situe-t-il	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
<p>Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?</p>	X		<p>En application de l'article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée et présente une largeur définie de 10 mètres à 300 mètres selon la catégorie.</p> <p>Dans le secteur d'étude, la RD16 est classée en catégorie 3 (secteur affecté par le bruit de 100 mètres de part et d'autre de la voie) et la RD824 est classée en catégorie 2 (secteur affecté par le bruit de 250 mètres).</p> <p><b>Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs</b></p> <p>Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Dax-Seyresse a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008. L'objectif de ce plan est de prévenir les effets du bruit résultant du trafic aérien, de réduire si nécessaire les niveaux de bruit et de définir les mesures à mettre en place pour remédier à ces nuisances.</p> <p>Le site d'étude n'est pas localisé dans les zonages de bruit liés à l'activité de l'aéroport de Dax-Seyresse comme l'illustre la carte suivante.</p>  <p>Figure 4 : PEB Aéroport Dax-Seyresse (source : geo.data.gouv, IGN)</p>
<p>Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?</p>		X	<p>Le projet n'est pas localisé au sein d'un zonage UNESCO ou sa zone tampon.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par la présence : d'un monument historique ou ses abords, d'une zone de protection archéologique, d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou d'un élément remarquable porté au PLU de Saint-Paul-lès-Dax.</p> <p>En bordure sud du site étudié, un élément de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5° du Code de l'Urbanisme est présent.</p> <p>La zone rose sur la carte ci-dessous correspond à la zone exposée au risque feu de forêt.</p>



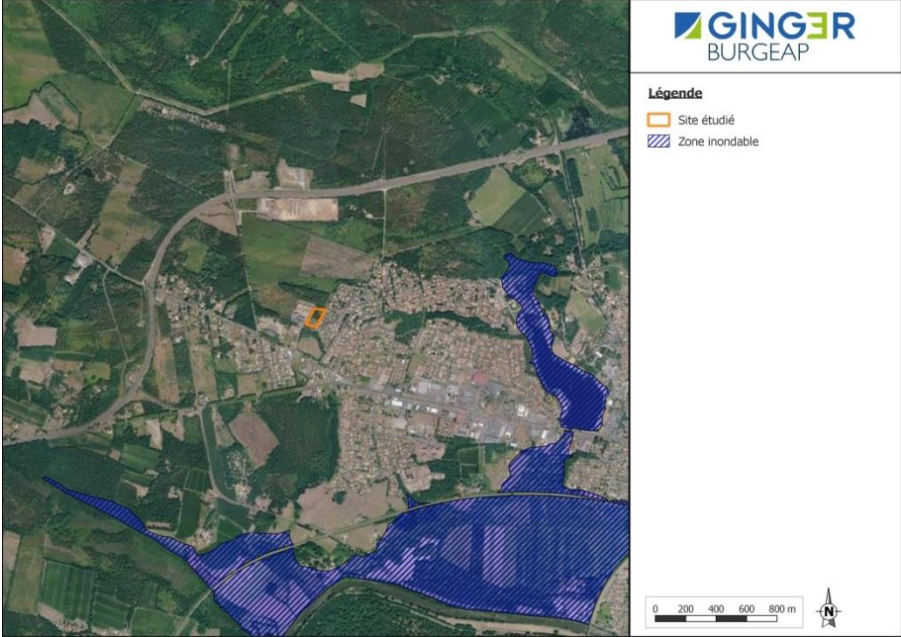
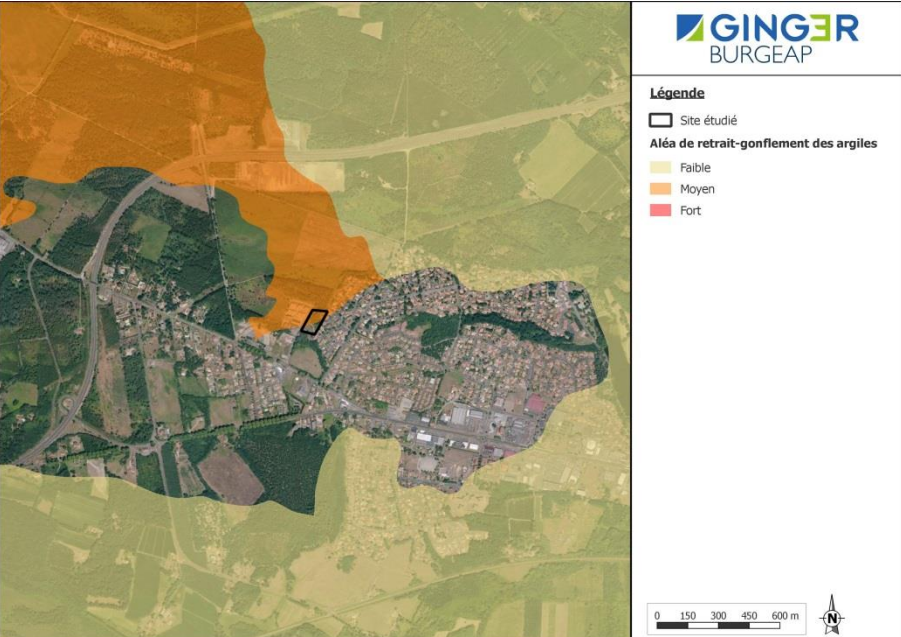
Le projet se situe-t-il	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
<p>Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?</p>		<p>X</p>	 <p style="text-align: center;"><b>Figure 5 : PLU (source : Ville de Saint-Paul-lès-Dax)</b></p>
<p>Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?</p>	<p>X</p>		<p>Le site d'étude n'est localisé dans aucune zone humide identifiée par les administrations publiques de type RAMSAR ou zones humides élémentaires. Une étude spécifique a été réalisée en juin 2019 (cf. <b>annexe 7</b>). Les investigations pédologiques et floristiques ont mis en évidence la nature hygrophile de la molinaie située en partie nord du site. Ainsi, le site étudié comprend un total de <u>248 m<sup>2</sup></u> de zones humides (cf. carte ci-dessous).</p>

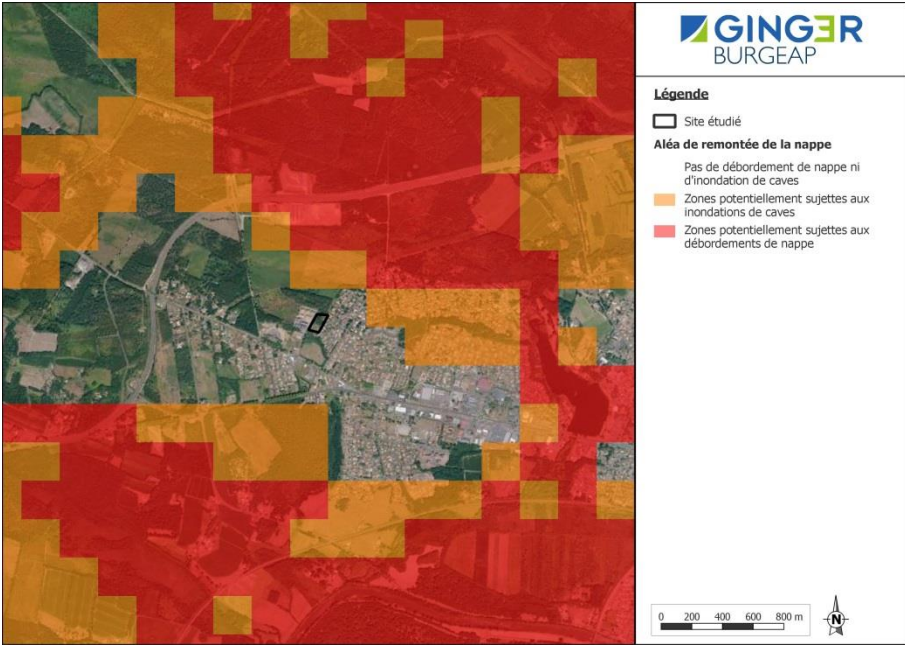
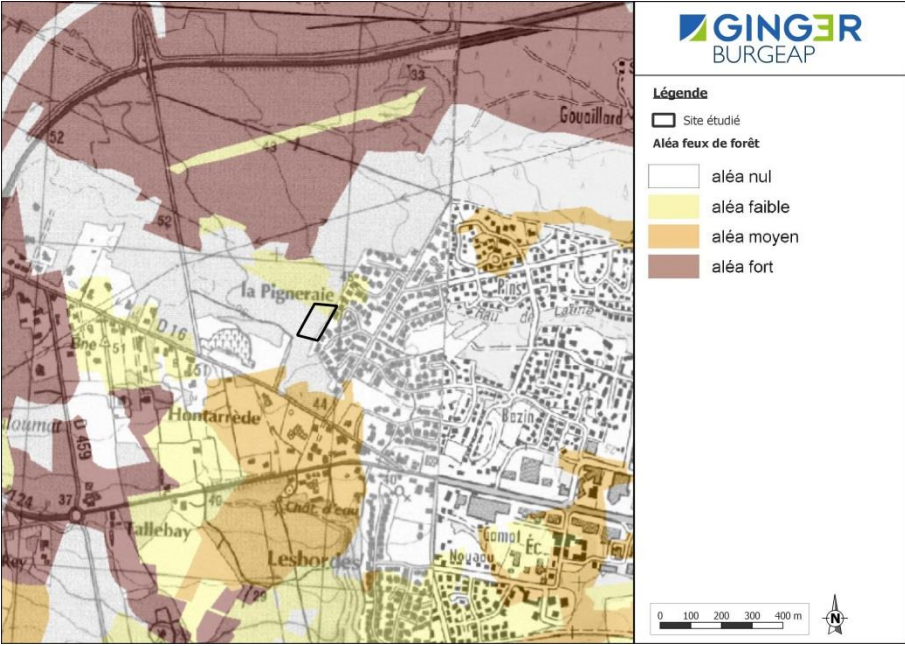


**Figure 6 : Habitats naturel (source : Écosphère)**

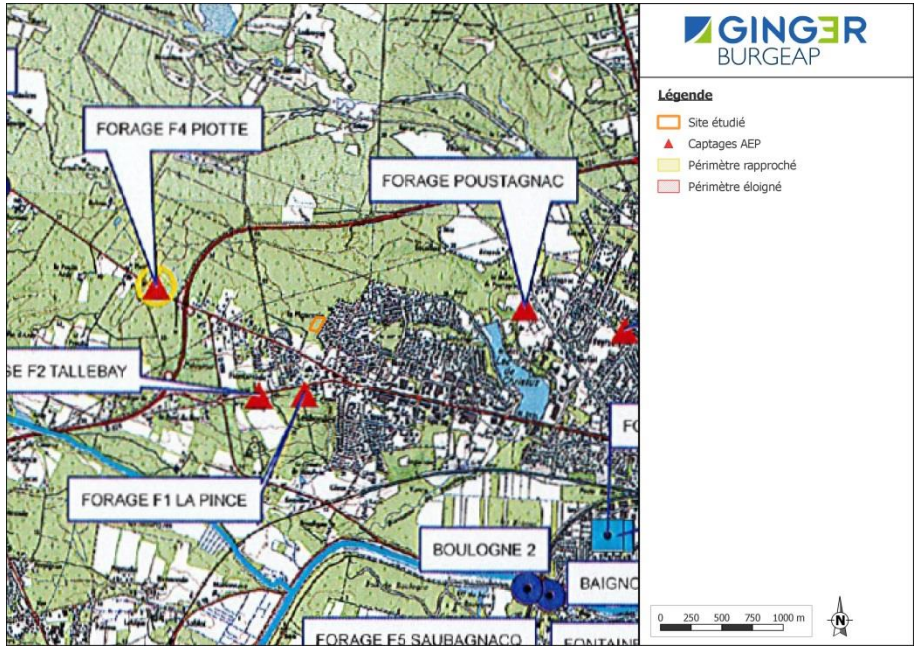
<p><b>Dans une commune couverte par : un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il approuvé ?</b></p>	X	<p>La commune de Saint-Paul-lès-Dax n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Elle est en revanche couverte par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) approuvé le 15 juin 2005.</p>
--	---	--



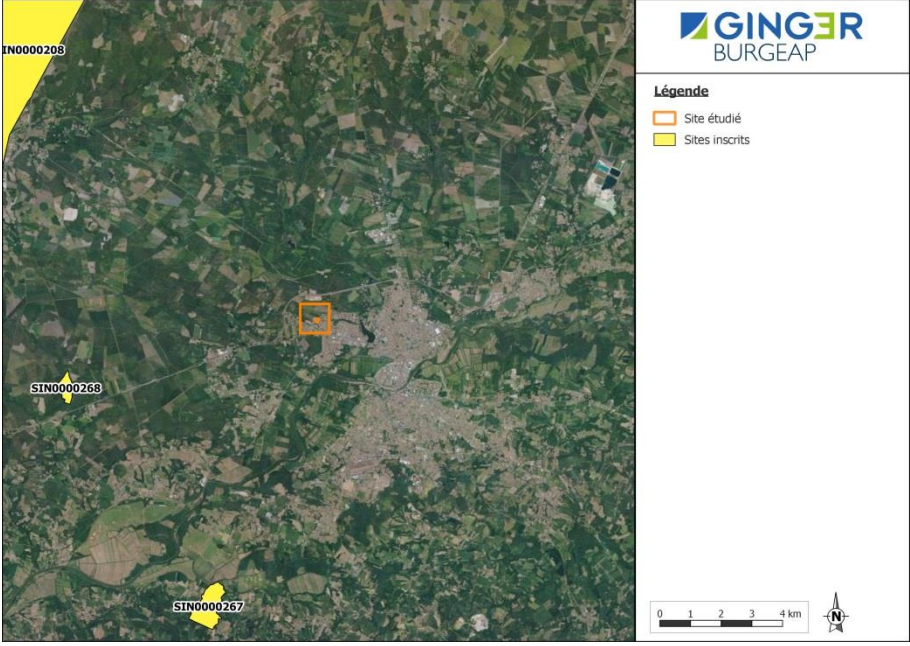
Le projet se situe-t-il	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
<p>Dans une commune couverte par : un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il approuvé ?</p>		X	<p><b><u>Inondation</u></b> Le site étudié n'est pas soumis au risque d'inondation d'après les éléments cartographiques du PPRI.</p>  <p><b>Figure 7 : Risque inondation (source : PPRI Saint-Paul-lès-Dax)</b></p> <p><b><u>Sismicité, mouvement de terrain et remontée de nappe</u></b> L'aléa sismique est qualifié de faible (niveau 2). Le risque de retrait-gonflement des argiles est nul à moyen au droit du projet.</p>  <p><b>Figure 8 : Aléa retrait-gonflement des argiles (source : Géorisques)</b></p>

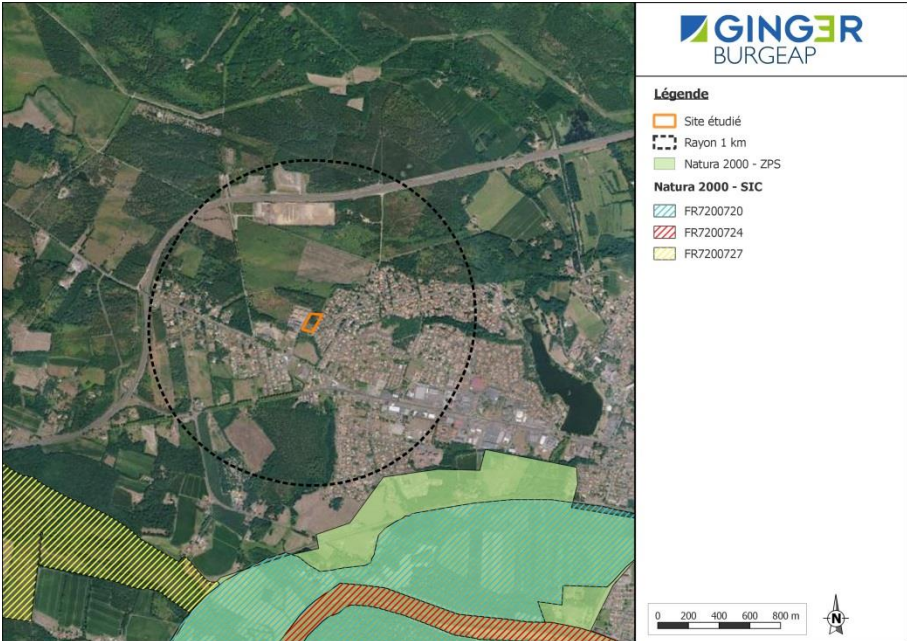
Le projet se situe-t-il	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
<p>Dans une commune couverte par : un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il approuvé ?</p>	<p>X</p>		<p>Le risque de remontée de nappe est a priori inexistant au droit du projet.</p>  <p><b>Figure 9 : Aléa remontée de nappe (source : Géorisques)</b></p> <p><b>Feux de forêt</b> Une partie du site étudié, au nord, est concernée par un risque faible de feux de forêt.</p>  <p><b>Figure 10 : Risque de feux de forêt (source : Préfecture des Landes)</b></p> <p>La cartographie du risque incendie diffère légèrement de celle portée au PLU (cf. carte 5).</p>

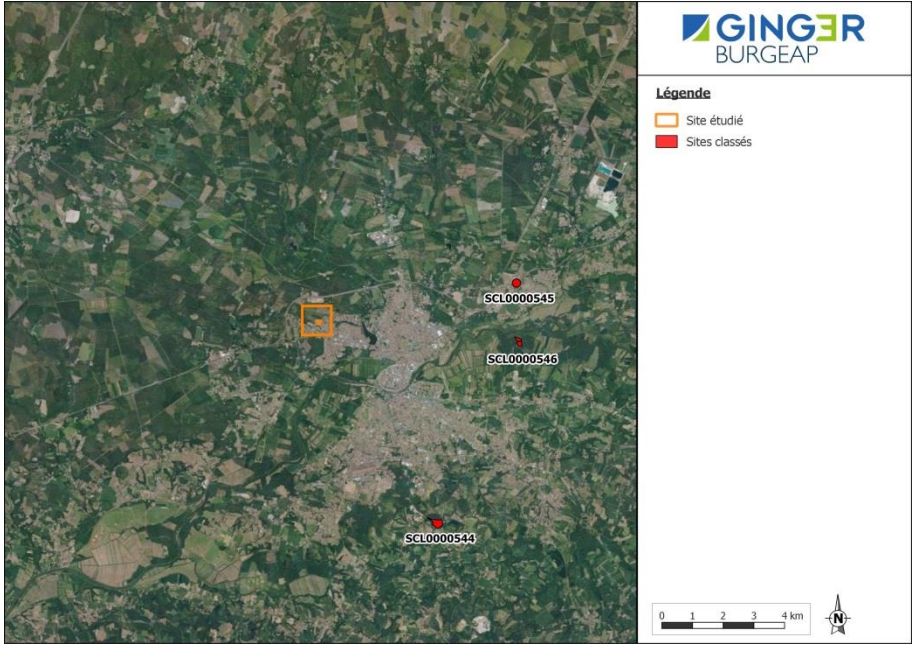


Le projet se situe-t-il	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
<b>Dans un site ou sur des sols pollués ?</b>		X	<p>Le site étudié n'est pas recensé dans les bases de données BASIAS et BASOL. Il n'est pas identifié comme accueillant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).</p> <p>Les investigations réalisées par BURGEAP en mai 2019 (cf. <b>annexe 8</b>) ont mis en évidence les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la visite de site a montré que la zone étudiée était une parcelle boisée pour l'essentiel, aucune source de pollution n'a été identifiée ;</li> <li>• l'étude historique n'a pas mis en évidence par le passé d'activités polluantes au droit du site ;</li> <li>• les analyses de sol ont montré le caractère inerte des sols compris entre la surface et 1 mètre de profondeur.</li> </ul>
<b>Dans une zone de répartition des eaux ?</b>	X		<p>La commune de Saint-Paul-lès-Dax est entièrement comprise dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du <i>bassin de l'Adour à l'amont de la confluence avec les Gaves</i> qui inclut à la fois les eaux superficielles et souterraines.</p>
<b>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</b>		X	<p>Aucun périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) ne recoupe les parcelles d'aménagement. Les plus proches sont les suivants (source : ARS – Délégation départementale des Landes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la Pince à environ 500 mètres au sud ;</li> <li>• Tallebay à environ 700 mètres au sud-ouest.</li> </ul>  <p><b>Figure 11 : Captages EDCH (source : ARS Landes)</b></p>



Le projet se situe-t-il	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
<p><b>Dans un site inscrit ?</b></p>		<p>X</p>	<p>Les parcelles d'étude ne sont pas localisées dans un site inscrit, les plus proches étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• site inscrit SIN0000268 <i>Chapelle Saint-Blaise de Gourby et de ses abords</i> à environ 8 km au sud-ouest ;</li> <li>• site inscrit SIN0000267 <i>Site du château (ancienne caverie de la Salle)</i> à environ 9 km au sud-ouest.</li> </ul> <p>La carte suivante permet de localiser ces éléments.</p>  <p><b>Figure 12 : Sites inscrits (source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)</b></p>
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
<p><b>D'un site NATURA 2000 ?</b></p>		<p>X</p>	<p>Le projet n'est pas implanté dans un site Natura 2000. Les zones Natura 2000 les plus proches sont associées à la vallée de l'Adour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR7210077 <i>Barthes de l'Adour</i> à environ 1 km au sud ;</li> <li>• Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR7200727 <i>Tourbière de Mées</i> à environ 1,6 km au sud-ouest ;</li> <li>• SIC FR7200720 <i>Barthes de l'Adour</i> à environ 1,3 km au sud ;</li> <li>• SIC FR7200724 <i>L'Adour</i> à environ 1,6 km au sud.</li> </ul> <p>La figure ci-dessous permet de localiser ces sites.</p>

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
<p><b>D'un site NATURA 2000 ?</b></p>		<p>X</p>	 <p><b>Figure 13 : Sites Natura 2000 (source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)</b></p>
<p><b>D'un site classé ?</b></p>		<p>X</p>	<p>Les parcelles étudiées ne sont pas localisées dans un site classé, les plus proches étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• site classé SCL0000544 <i>Château des Évêques et ses abords</i> à environ 7 km au sud-est ;</li> <li>• site classé SCL0000546 <i>Partie du canton de Dantes et Juncs de la forêt communale</i> à environ 6 km à l'est ;</li> <li>• site classé SCL0000545 <i>Chêne de Saint-Vincent-de-Paul</i> à environ 6 km à l'est.</li> </ul>

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
D'un site classé ?		X	 <p><b>Figure 14 : Sites classés (source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)</b></p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles				
6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes				
Domaines de l'environnement	Type d'incidence	Oui	Non	Nature ? Importance ? Impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui dans quel milieu ?		X	Le projet de défrichement n'est pas susceptible d'engendrer des prélèvements d'eau souterraine. Il n'est pas non plus susceptible de générer des prélèvements d'eau superficielle. Le projet de résidence seniors, en l'absence de sous-sol et/ou de forage d'irrigation des espaces verts, n'engendrera aucun prélèvement d'eau particulier.
	Impliquerat-il des drainages ou des modifications prévisibles des masses d'eaux souterraines ?		X	Aucun drainage ni aucune modification des masses d'eau souterraines ne sont attendus au droit du site étudié du fait des opérations de défrichement et de la construction d'une résidence seniors.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Le défrichement n'entraînera pas d'excavation ni d'évacuation de terres. En l'absence de sous-sol, le projet de résidence seniors ne générera pas de déblais significatifs.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il des ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	Le défrichement et le projet de résidence seniors ne nécessiteront pas l'utilisation de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuité écologiques ?		X	<p><b>Habitats</b></p> <p>Le site étudié est occupé par 5 habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• molinaie (<math>\pm 250 \text{ m}^2</math>) → enjeu moyen ;</li> <li>• berme herbeuse (<math>\pm 800 \text{ m}^2</math>) → enjeu faible ;</li> <li>• lande sèche dégradée (<math>\pm 2\,500 \text{ m}^2</math>) → enjeu faible ;</li> <li>• bosquet rudéral (<math>\pm 2\,000 \text{ m}^2</math>) → enjeu faible ;</li> <li>• pinède (<math>\pm 3\,200 \text{ m}^2</math>) → enjeu faible.</li> </ul> <p><b>Flore</b></p> <p>Les investigations réalisées par Écosphère ont mis en évidence, parmi les 79 espèces végétales recensées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>1 espèce protégée</u> : le Lotier hispide (assez commun, enjeu faible) ;</li> <li>• 7 espèces végétales envahissantes.</li> </ul> <p>Les figures suivantes illustrent ces éléments.</p>

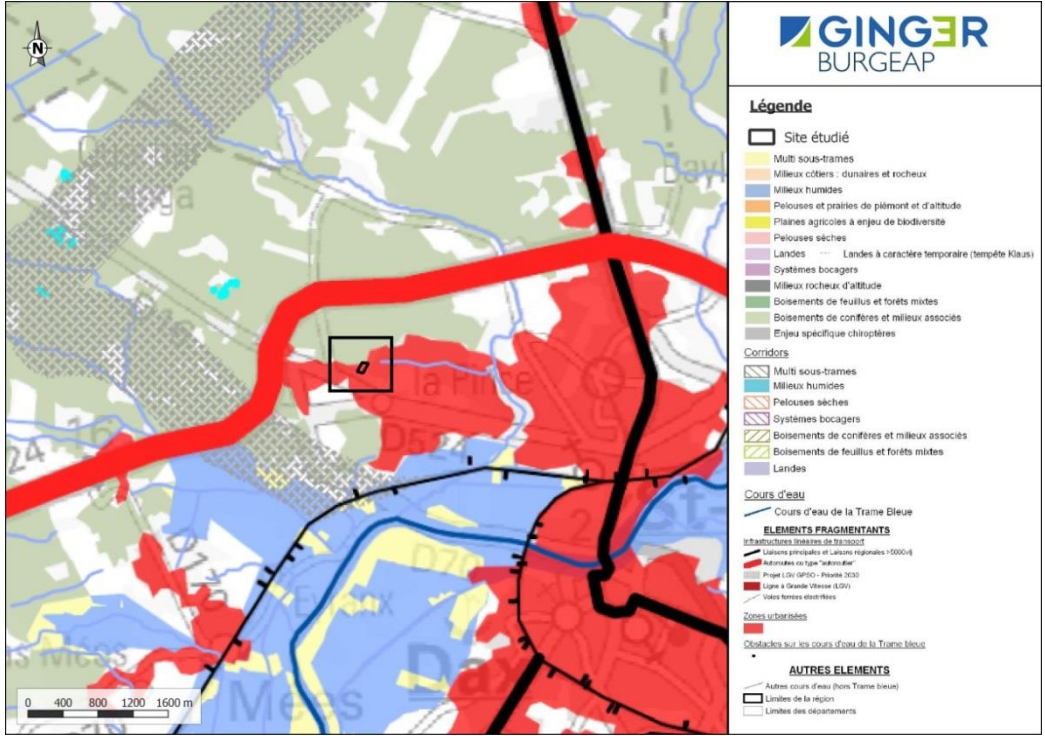


► Dossier de demande d'examen au cas par cas  
6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

Domaines de l'environnement	Type d'incidence	Oui	Non	Nature ? Importance ? Impact potentiel
Milieu naturel	<p><b>Habitats et diagnostic de zones humides</b></p> 			
	<p><b>Flore protégée ou exotique envahissante</b></p> 			<p><b>Figure 15 : Habitats naturels (source : Écosphère)</b></p> <p><b>Figure 16 : Flore protégée ou exotique envahissante (source : Écosphère)</b></p> <p>Les enjeux floristiques sont faibles sur l'ensemble du site d'étude.</p>

Domaines de l'environnement	Type d'incidence	Oui	Non	Nature ? Importance ? Impact potentiel
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuité écologiques ?	X		<p><b>Avifaune</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 espèces d'oiseaux :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>7 espèces protégées</u> (communes, enjeu faible) : Fauvette à tête noire, Merle noir, Mésange charbonnière, Pinson des bois, Pouillot véloce, Pigeon ramier, Troglodyte mignon ;</li> <li>• 5 espèces sans enjeu particulier ;</li> </ul> </li> <li>• fonctionnalité des habitats pour l'avifaune :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• nicheurs communs du site et de ses proches alentours : les habitats arbustifs et arborés constituent des secteurs de recherche alimentaire. Les faibles surfaces concernées et la présence de milieux similaires en surface supérieure aux alentours du site impliquent une attractivité faible à modérée pour les espèces concernées ;</li> <li>• migrateurs et hivernants : l'intérêt de ces mêmes habitats est globalement similaire.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Mammifères terrestres</b></p> <p>2 espèces sont présentes a minima (espèces communes, enjeu faible) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'Écureuil d'Europe ;</li> <li>• le Chevreuil européen.</li> </ul> <p><u>L'Écureuil d'Europe est protégé.</u></p> <p><b>Chauves-souris</b></p> <p>Absence d'enjeux</p> <p><b>Reptiles</b></p> <p>Aucun reptile n'a été observé lors de la visite du site. Le Lézard des murailles (<u>espèce protégée</u>) est potentiellement présent.</p> <p><b>Amphibiens</b></p> <p>Absence d'enjeu</p> <p><b>Insectes</b></p> <p>Aucun coléoptères saproxyliques protégés n'a été observé ou suspecté lors de l'inventaire réalisé en juin 2019. 3 espèces de Papillons de jour ont été identifiées (espèces communes, enjeu faible).</p> <p><b>Parmi l'ensemble des espèces faunistiques recensées, aucune ne possède d'enjeu écologique notable : espèces communes ou très communes ne disposant d'aucun statut de menace particulier bien que certaines soient protégées. Le projet de défrichement et de résidence seniors étudié entraînera la destruction des habitats et de la flore. Il est également susceptible de générer des perturbations, des dégradations ou des destructions d'individus pour les espèces faunistiques recensées.</b></p>



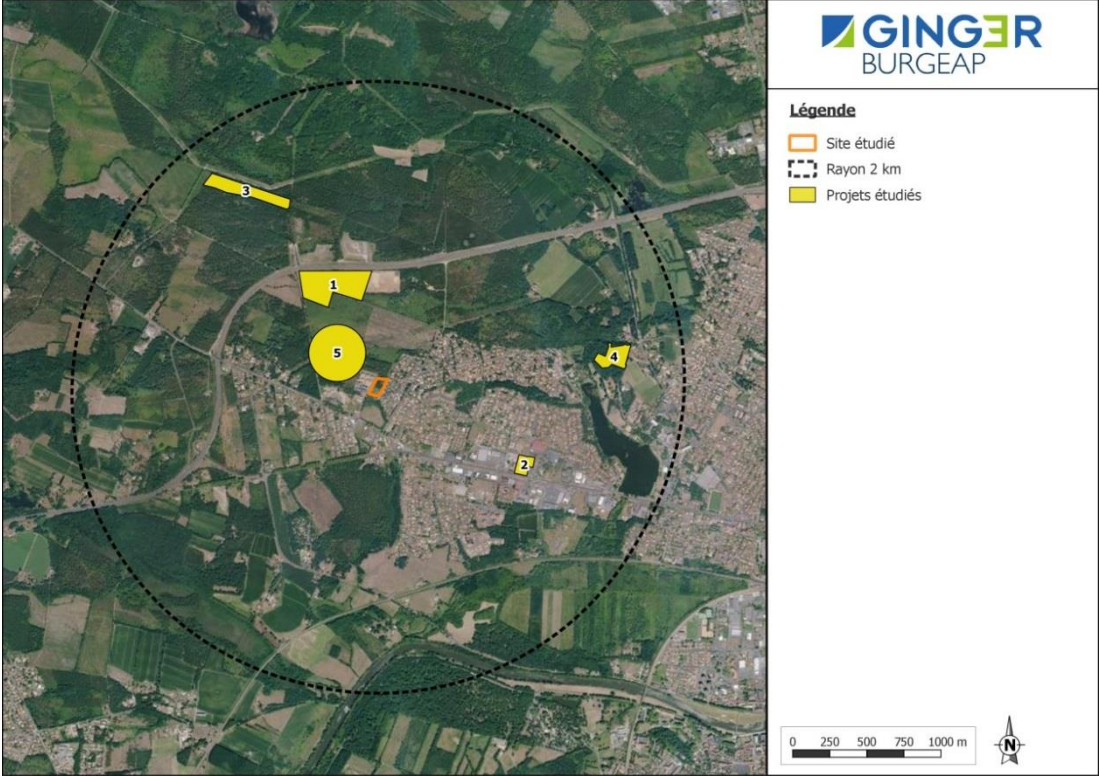
Domaines de l'environnement	Type d'incidence	Oui	Non	Nature ? Importance ? Impact potentiel
Milieu naturel	D'après le Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'ex. Aquitaine, le site étudié est localisé au sein d'une zone urbaine.			
	 <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Site étudié</li> <li>Multi sous-trames</li> <li>Milieux côtiers : dunaires et rocheux</li> <li>Milieux humides</li> <li>Pelouses et prairies de pléirom et d'altitude</li> <li>Plaines agricoles à enjeu de biodiversité</li> <li>Pelouses sèches</li> <li>Landes</li> <li>Landes à caractère temporaire (tempête Klaus)</li> <li>Systèmes bocagers</li> <li>Milieux rocheux d'altitude</li> <li>Boisements de feuillus et forêts mixtes</li> <li>Boisements de conifères et milieux associés</li> <li>Enjeu spécifique chiroptères</li> <li>Corridors</li> <li>Multi sous-trames</li> <li>Milieux humides</li> <li>Pelouses sèches</li> <li>Systèmes bocagers</li> <li>Boisements de conifères et milieux associés</li> <li>Boisements de feuillus et forêts mixtes</li> <li>Landes</li> <li>Cours d'eau</li> <li>Cours d'eau de la Trame Bleue</li> <li>ELEMENTS FRAGMENTANTS</li> <li>Infrastructures linéaires de transport</li> <li>Urbanisations principales et Linéaires régionaux (&gt;5000ij)</li> <li>Automotrices ou type "autoroute"</li> <li>Projet (DIP/SPIC) - Fronte 1020</li> <li>Ligne à Grande Vitesse (LGV)</li> <li>Voies ferrées existantes</li> <li>Zones urbanisées</li> <li>Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue</li> <li>AUTRES ELEMENTS</li> <li>Autres cours d'eau (hors Trame bleue)</li> <li>Limites de la région</li> <li>Limites des départements</li> </ul>			
	<b>Figure 17 : Zonages SRCE (source : SRCE ex. Aquitaine)</b>			
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site NATURA 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat /une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du Site ?			X
Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X		Compte tenu des distances mises en jeu et de l'absence de connexion hydrographique, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les autres zonages de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF, réserve naturelle, etc.). Il impactera les zones humides identifiées sur site via un diagnostic spécifique (environ 248 m <sup>2</sup> identifiés).
Engendre t-il la consommation d'espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ?		X		La réalisation du défrichement et du projet de résidence seniors entrainera la consommation d'un espace naturel constitué de 5 habitats : <ul style="list-style-type: none"> <li>• molinaie → ± 250 m<sup>2</sup> ;</li> <li>• berme herbeuse → ± 300 m<sup>2</sup> ;</li> <li>• lande sèche dégradée → ± 2 500 m<sup>2</sup></li> <li>• bosquet rudéral → ± 1 950 m<sup>2</sup> ;</li> <li>• pinède → ± 3 200 m<sup>2</sup>.</li> </ul>

Domaines de l'environnement	Type d'incidence	Oui	Non	Nature ? Importance ? Impact potentiel
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	De par sa nature (défrichement et résidence séniors), le projet étudié n'est pas susceptible de générer de risques technologiques particuliers. Il n'est pas concerné par des risques technologiques ayant pour origine un tiers.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Le projet est localisé hors zone inondable. Aucune incidence du projet sur cet aspect n'est attendue. Il en est de même pour les autres risques naturels recensés, le projet n'étant pas de nature à amplifier les différents aléas identifiés.
	Engendre t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	De par sa nature (défrichement et résidence séniors), le projet étudié n'est pas susceptible de générer de risques sanitaires particuliers. Il n'est pas concerné par des risques sanitaires ayant pour origine un tiers.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/ des trafics ?	X		Le défrichement engendrera des déplacements d'engins de chantier (machines d'abattage, camions de transport, etc.). Ces incidences seront temporaires et diurnes. En phase d'exploitation, les habitants et visiteurs de la résidence séniors seront également amenés à se déplacer. Ces incidences sont jugées faibles compte tenu de la proximité du centre-ville et des orientations d'aménagement prises en compte dans le PLU communal pour l'aménagement de ce secteur de Saint-Paul-lès-Dax.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Les travaux de défrichement seront source de bruit du fait de leur nature même et de l'utilisation d'engins motorisés pour la réalisation des opérations (bruit des moteurs, avertisseurs de recul...). Ces nuisances sonores seront diurnes et temporaires. Le passage d'une parcelle naturelle sans usage à un site accueillant une résidence séniors s'accompagnera de nouvelles sources de bruit (bruits de voisinage et des véhicules motorisés utilisés par les résidents et les visiteurs). Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores particulières (localisé hors zones de bruit des axes de transport terrestre et de l'aéroport de Dax-Seyresse).
	Engendre t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X		Les opérations de défrichement pourront engendrer des odeurs liées à l'utilisation d'engins motorisés (gaz d'échappement). Il en sera de même pour l'utilisation de véhicules motorisés par les résidents et visiteurs de la résidence séniors projetée. Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives particulières.



Domaines de l'environnement	Type d'incidence	Oui	Non	Nature ? Importance ? Impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Le projet de défrichement et les travaux de construction pourront engendrer des vibrations ponctuelles durant les phases de coupe et d'évacuation des arbres et de construction du bâtiment. La résidence séniors n'engendrera pas de vibrations en phase d'exploitation. Il n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Les travaux de défrichement auront lieu en période diurne et n'engendreront donc pas d'émissions lumineuses particulières. Le projet de résidence séniors engendrera des émissions lumineuses très limitées, liées à l'éclairage des bâtiments, des voiries, ainsi qu'aux phares des véhicules circulant sur le site. Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses particulières.
Émissions	Engendre t-il des rejets dans l'air ?	X		Le défrichement n'engendrera pas de rejets dans l'air, hormis les gaz d'échappement des engins utilisés. Il en est de même pour la phase d'exploitation de la résidence séniors.
	Engendre t-il des rejets liquides ? Si oui dans quel milieu ?	X		Le défrichement n'engendrera pas de rejets liquides. Le projet de résidence séniors engendrera des rejets d'eau pluviale par infiltration dans le sol.
	Engendre-t-il des effluents ?	X		Le défrichement n'engendrera pas d'effluents. Le projet de résidence séniors engendrera le rejet d'eaux usées vers le réseau d'assainissement public.
	Engendre t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Le défrichement engendrera la production de déchets verts qui seront gérés dans le cadre des filières agréées existantes en fonction des espèces végétales concernées (espèces envahissantes notamment). La vie des résidents engendrera la production de déchets classiques (ordures ménagères). La gestion des espaces verts sera également génératrice de déchets en moindre mesure.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager ?		X	Le projet engendrera une modification de l'usage du site avec le passage d'une friche végétalisée vers un site bâti accueillant une résidence séniors. Il n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager en l'absence d'enjeux proches. Le cordon boisé présent au sud du site et porté au PLU comme étant à protéger ne sera pas impacté par le projet.
	Engendre t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	La réalisation du projet entrainera la consommation d'un espace naturel actuellement sans usage implanté au sein d'une zone UC du PLU (zone urbaine).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulée avec d'autres projets connus ?**

Oui	Non	Lesquelles ?
	X	<p>L'article R.122-5 du Code de l'Environnement donne au 5° e) la définition suivante des projets existants ou approuvés à prendre en compte dans la réalisation de l'évaluation environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ;</li> <li>• ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.</li> </ul> <p>Ne sont plus considérés comme « projets » ceux qui sont abandonnés par leur Maître d'Ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont réalisés.</p> <p>La figure suivante permet de repérer les projets analysés dans un rayon de 2 kilomètres.</p>  <p><b>Figure 18 : Projets étudiés pour le cumul des impacts (source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, DDTM des Landes)</b></p> <p>Les numéros de projets figurant sur l'illustration précédente sont repris dans l'analyse détaillée dans les paragraphes suivants.</p> <p><b><u>1. Création d'une plaine des sports</u></b> Ce projet a été soumis à un examen au cas par cas qui a conclu à la non-réalisation d'une étude d'impact → projet non retenu pour l'analyse des effets cumulés.</p> <p><b><u>2. Projet de construction d'un magasin LIDL</u></b> Ce projet a été soumis à un examen au cas par cas qui a conclu à la non-réalisation d'une étude d'impact → projet non retenu pour l'analyse des effets cumulés.</p>

Oui	Non	Lesquelles ?
	X	<p><b>3. Réaménagement du camping des Abbesses</b> Ce projet a été soumis à un examen au cas par cas qui a conclu à la non-réalisation d'une étude d'impact → projet non retenu pour l'analyse des effets cumulés.</p> <p><b>4. Création d'un complexe thermal</b> Ce projet a été soumis à un examen au cas par cas qui a conclu à la non-réalisation d'une étude d'impact → projet non retenu pour l'analyse des effets cumulés.</p> <p><b>5. Lotissement la Liberté</b> Ce projet a fait l'objet d'un arrêt d'opposition au titre de la Loi sur l'Eau → projet non retenu pour l'analyse des effets cumulés.</p>

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui	Non	Lesquelles ?
	X	

### 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

L'analyse de l'environnement dans lequel s'inscrit le projet a mis en évidence les enjeux potentiels suivants :

- **faune-flore** : les enjeux relatifs à la faune et à la flore sont faibles d'après le bureau d'études écologue. Toutefois, des espèces protégées ont été identifiées sur le site étudié ;
- **zones humides** : le diagnostic réalisé a mis en évidence la présence d'environ 250 m<sup>2</sup> de zones humides au sein du site étudié.

Face à ces enjeux, la société RESIDE ETUDES respectera la logique ERC (éviter, réduire, compenser) avec par exemple la mise en œuvre d'une compensation à hauteur de 150 % de la surface de zone humide détruite.

Si nécessaire, RESIDES ETUDES réalisera par ailleurs les dossiers réglementaires suivants :

- plan de gestion en lien avec les zones humides ;
- dossier de demande de dérogation en lien avec les espèces protégées.

## 7. Auto-évaluation

**Au regard du formulaire rempli, le maître d'ouvrage estime-t-il nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou doit-il en être dispensé ? Pourquoi ?**

Du fait de la prise en compte dans le projet des principaux enjeux et de la réalisation des dossiers réglementaires traitant de ces enjeux le cas échéant, ce projet peut être dispensé d'une étude d'impact.

## 8. Annexes

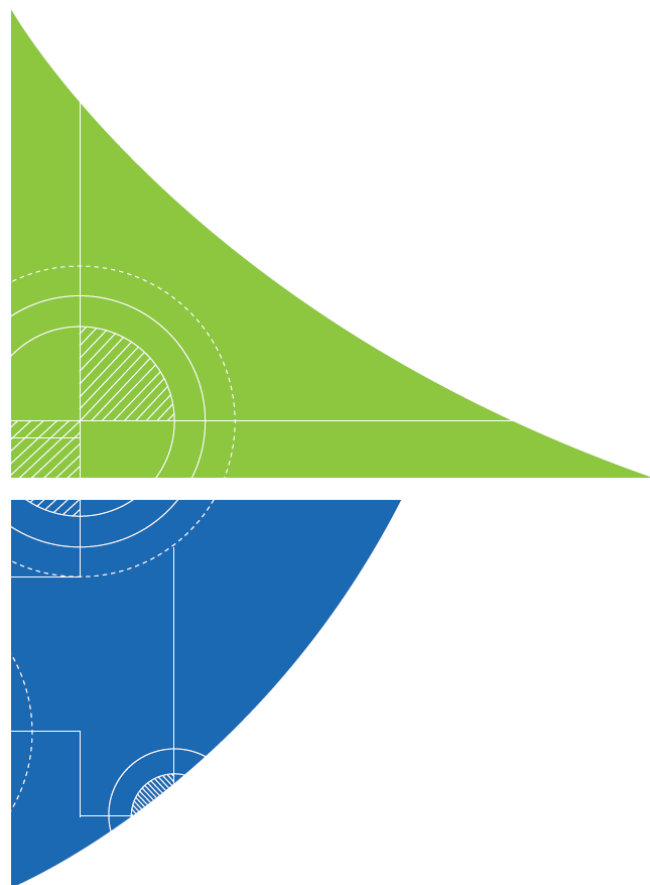
### 8.1 Annexes obligatoires

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes

Rapport RICESO00811-01 apportant des précisions sur les thèmes traités dans le présent formulaire et présentant les annexes réglementaires demandées au 8.1.

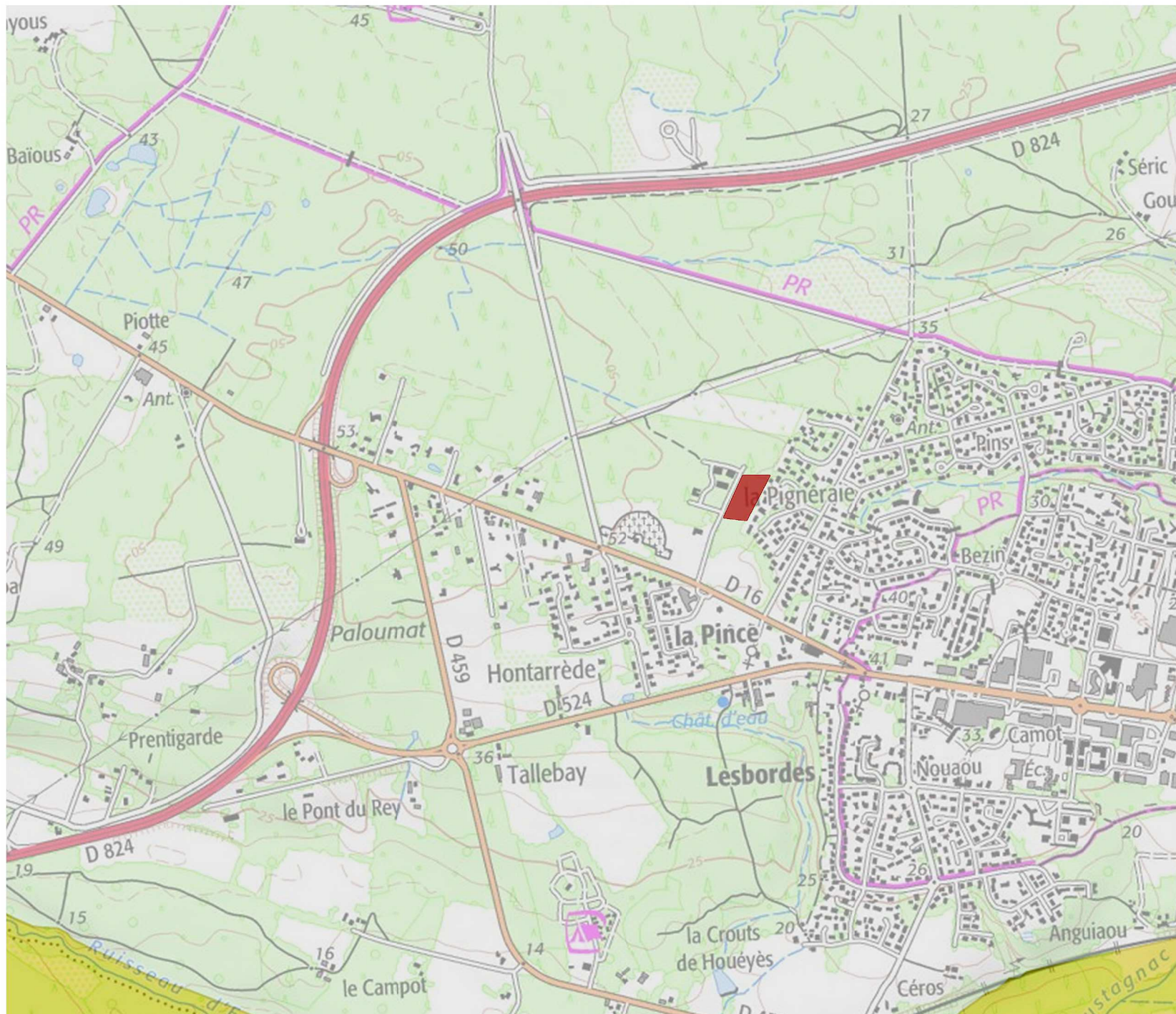
# ANNEXES



## **Annexe 2. Plan de situation au 1/25 000**

Cette annexe contient 1 page.





 Parcelle concernée

## RUE DES CERFS SAINT PAUL LES DAX

Demande d'examen  
au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle  
d'une évaluation  
environnementale

Plan de situation

échelle: 1 / 17 000

MAITRE D'OUVRAGE  
**RESIDE ETUDES**

LE 12/03/2019



**ARCHITECTE**

CONTOUR IDF  
SARL D'ARCHITECTURE  
85, RUE MOUFFETARD - 75005 PARIS

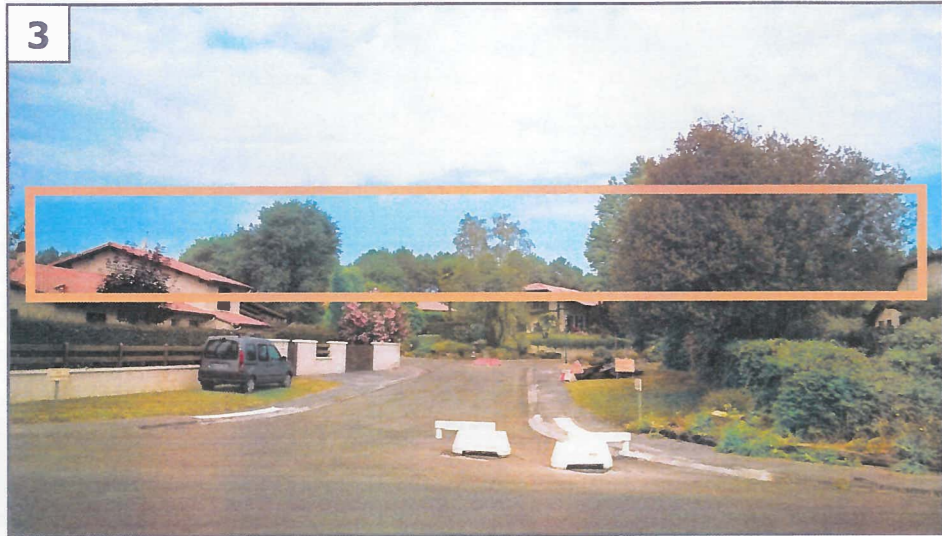
TEL. 01 40 22 05 23  
E-MAIL [contact@contour-idf.com](mailto:contact@contour-idf.com)



## **Annexe 3. Situation du projet dans son environnement – Reportage photographique**




Cette annexe contient 1 page.

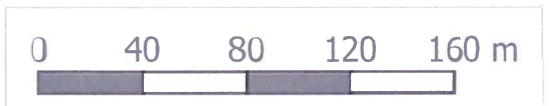




**GINGER**  
BURGEAP

**Légende**

-  Site étudié
-  Rayon 150 mètres
-  Points de vue





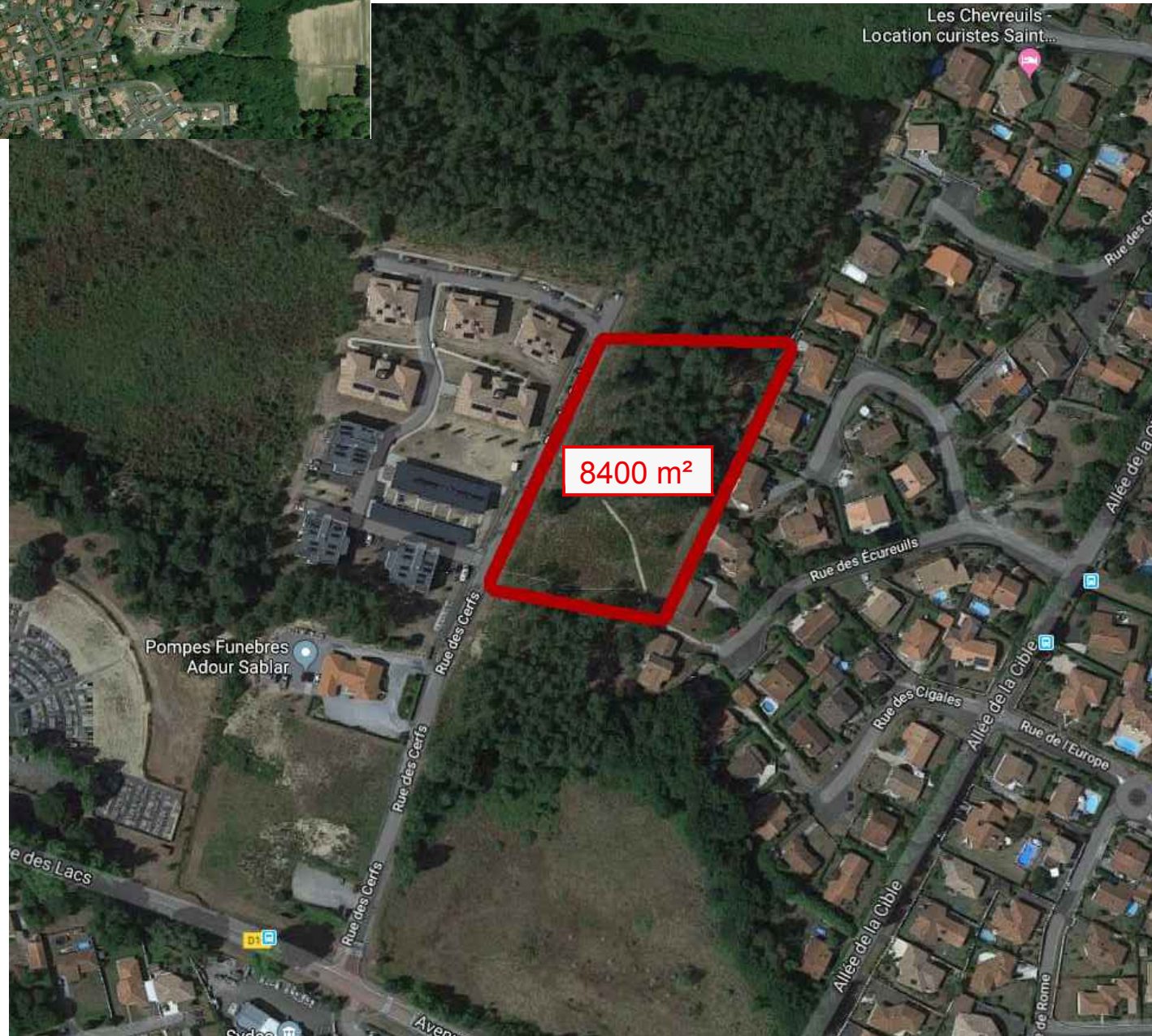
## **Annexe 4. Plans et coupes utiles à la compréhension du projet**

Cette annexe contient 7 pages.





SITUATION DU TERRAIN par rapport à LA VILLE



SITUATION DU TERRAIN par rapport au quartier

**ST PAUL LES DAX**

**APS  
RESIDENCE SENIORS**

**SITUATION  
DU TERRAIN**

**MAITRE D'OUVRAGE  
RESIDE ETUDES**

LE 20/02/2019



**ARCHITECTE**

CONTOUR IDF  
SARL D'ARCHITECTURE  
85, RUE MOUFFETARD - 75005 PARIS

TEL. 01 40 22 05 23  
E-MAIL contact@contour-idf.com




**ST PAUL LES DAX**

**APS  
RESIDENCE SENIORS**

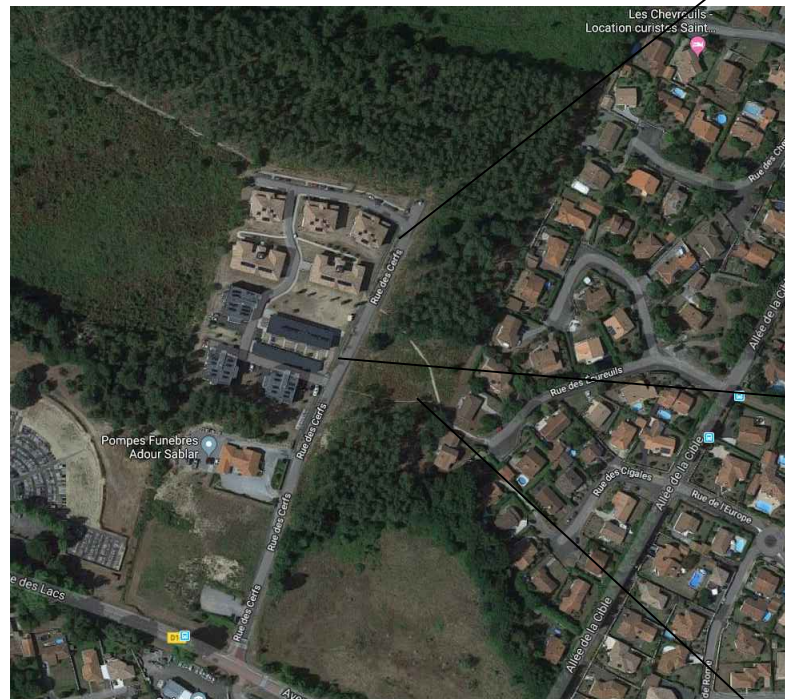
**PHOTOS  
DU TERRAIN**

**MAITRE D'OUVRAGE  
RESIDE ETUDES**

LE 20/02/2019

 **ARCHITECTE**  
CONTOUR IDF  
SARL D'ARCHITECTURE  
85, RUE MOUFFETARD - 75005 PARIS

TEL. 01 40 22 05 23  
E-MAIL [contact@contour-idf.com](mailto:contact@contour-idf.com)



# ST PAUL LES DAX

## APS RESIDENCE SENIORS

### PLAN BORNAGE du TERRAIN

1/1000

### MAITRE D'OUVRAGE RESIDE ETUDES

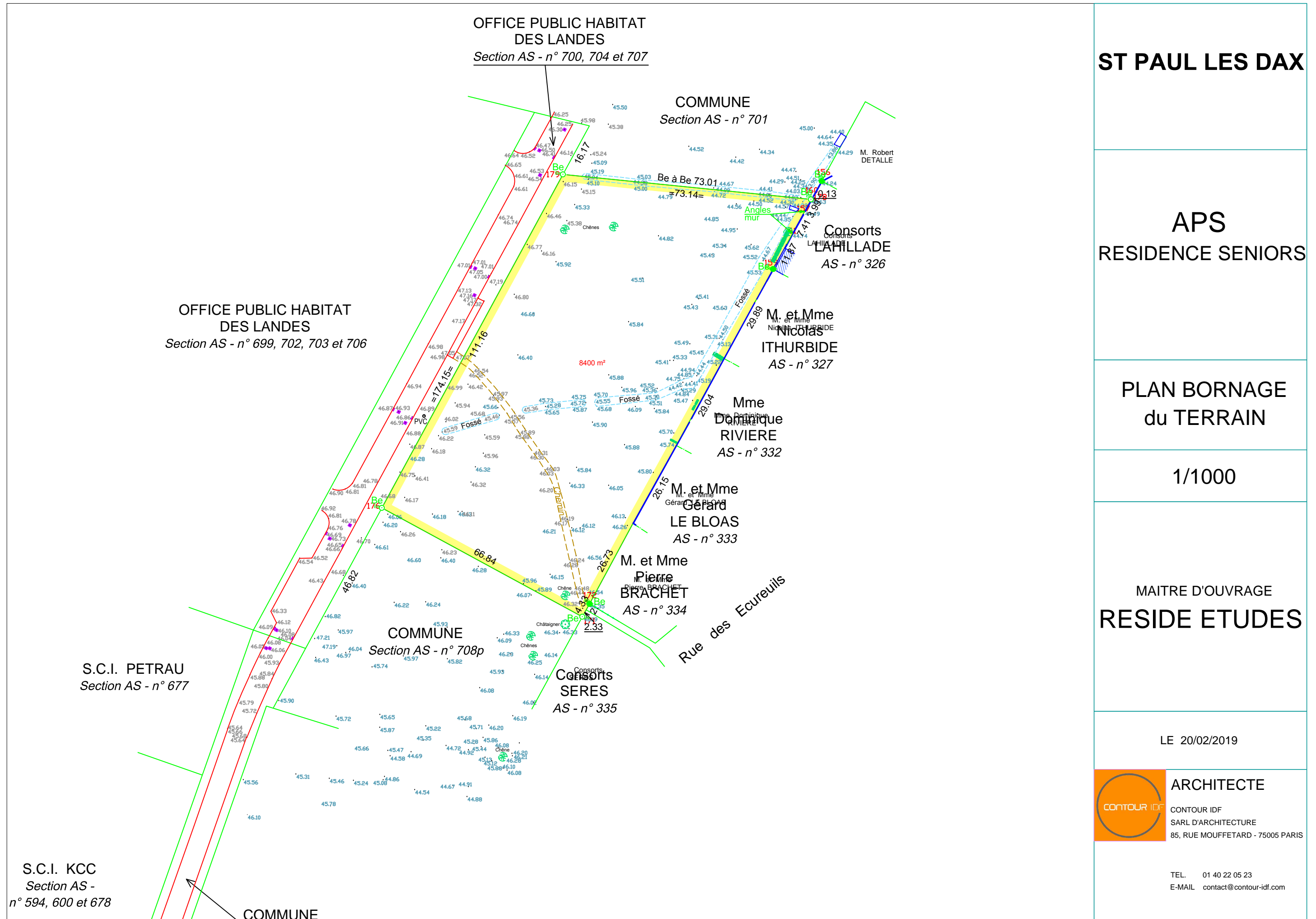
LE 20/02/2019



#### ARCHITECTE

CONTOUR IDF  
SARL D'ARCHITECTURE  
85, RUE MOUFFETARD - 75005 PARIS

TEL. 01 40 22 05 23  
E-MAIL contact@contour-idf.com







**ST PAUL LES DAX**

**APS**  
RESIDENCE SENIORS

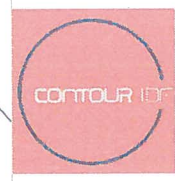
**PLAN DE MASSE**

108 Logements

Ech: 1/500

MAITRE D'OUVRAGE  
**RESIDE ETUDES**

LE 20/02/2019



**ARCHITECTE**  
CONTOUR IDF  
SARL D'ARCHITECTURE  
85, RUE MOUFFETARD - 75005 PARIS

TEL. 01 40 22 05 23  
E-MAIL contact@contour-idf.com



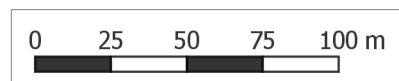
## **Annexe 5. Plan des abords du projet**

Cette annexe contient 1 page.



**Légende**

-  Site étudié
-  Rayon 150 mètres
-  Logements collectifs
-  Pavillons
-  Funérarium
-  Friche gravillonnée
-  Lande
-  Pinède mature
-  Jeunes pins
-  Boisements mélangés
-  Friches herbacées

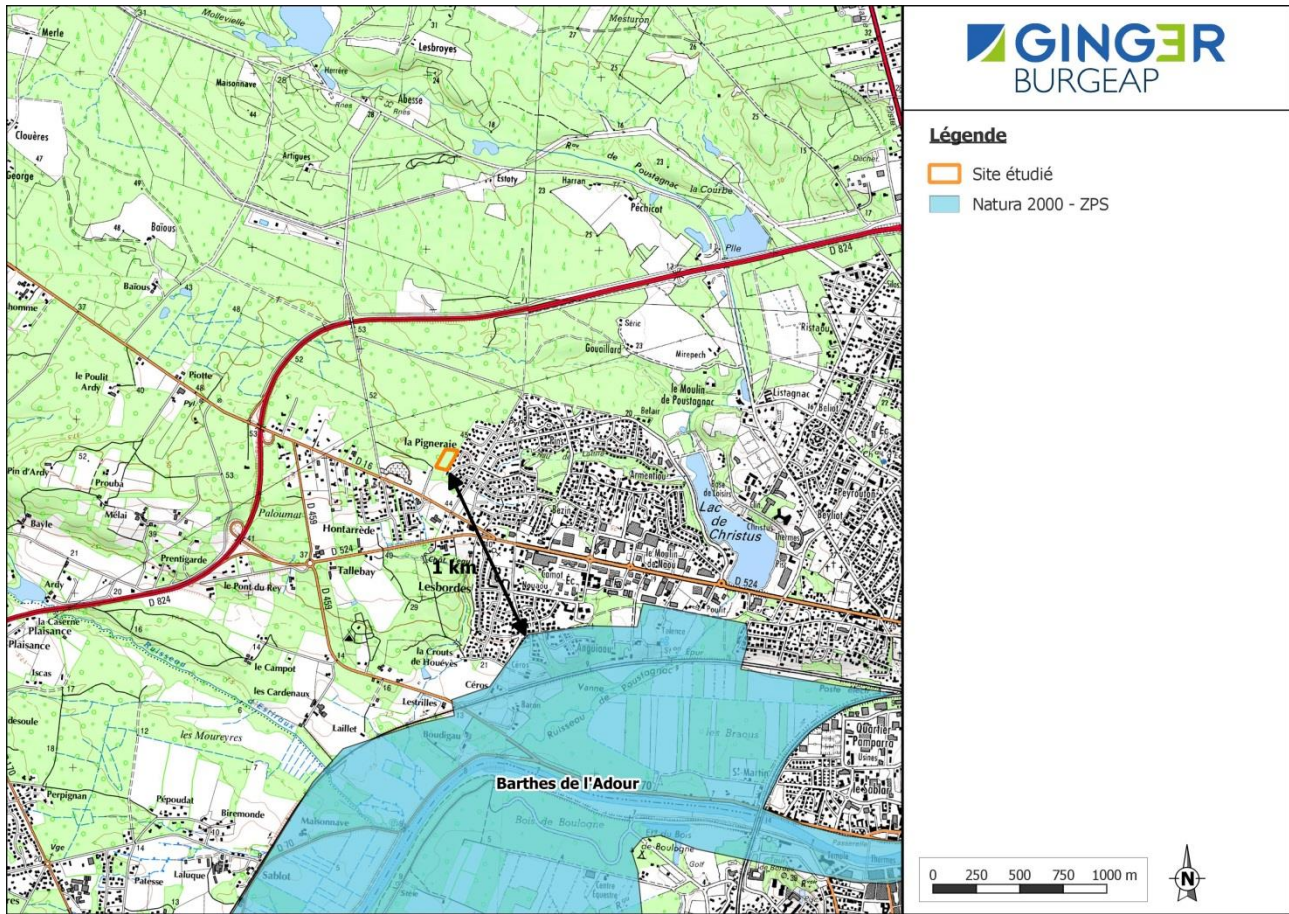


## **Annexe 6. Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000**

Cette annexe contient 2 pages.



**Natura 2000 – Zones de Protection Spéciale (ZPS)**





**Natura 2000 – Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)**

